



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE

- 1 DEC. 2008

**ARRETE PREFECTORAL**

**PORTANT MISE EN DEMEURE**

----

**Société INITIAL BTB**

----

Commune de LONGVIC

----

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1,
- VU le titre premier de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement
- VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 1999 autorisant la Société INITIAL BTB, dont le siège social est situé 145 rue de Billancourt à 92100 Boulogne Billancourt, à exploiter les installations de son établissement sis 2 bis Boulevard Eiffel à 21600 LONGVIC,
- VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, en date du 24 octobre 2008,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du 16 juin 2008,
- CONSIDERANT que l'exploitant ne respecte pas les exigences des articles 10, 11.1, 11.2, 11.4 et 16 de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité,
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

## ARRETE

### ARTICLE 1er -

En application de l'article L.514-1 du Code de l'environnement, la Société INITIAL BTB, dont le siège social est situé 145 rue de Billancourt à 92100 Boulogne Billancourt, est mise en demeure, pour son établissement sis 2 bis Boulevard Eiffel à 21600 LONGVIC, de respecter sous 3 mois les exigences des articles 10, 11.1, 11.2, 11.4 et 16 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 avril 1999.

### ARTICLE 2 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

### ARTICLE 3 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de LONGVIC, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le directeur de la Société INITIAL BTB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
(2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . Mme le Maire de LONGVIC.
- . M. le Directeur de la Société INITIAL BTB.

FAIT à DIJON, le 1<sup>er</sup> DEC. 2008

Pour le PREFET,  
Par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement de la Région de Bourgogne,

C. QUINTIN